



Mairie - 241 Rue de l'église de Taussac
12600 - Taussac
Téléphone : 05.65.66.02.45
E-MAIL : mairie@taussac.fr
Site : www.taussac.fr

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal Du 10 avril 2025 à 20 heures 30

Etaient présents :

- AMBLARD Jean-Pierre,
- AUSTRUY Serge,
- BELARD Catherine
- BERTHOU Jean-Pierre,
- CAYZAC Jean Raymond,
- DEJOU Valérie,
- FONTANGE Daniel,
- GAILLAC Nadège,
- GALTIER Philippe
- MERCADIER Michel,
- TARRISSE Michel

A donné pouvoir : M. CHAPELLE Julien a donné pouvoir à M. GALTIER Philippe
Mme VINCENT Pascale a donné pouvoir à Mme GAILLAC Nadège.
Mme PLANCHARD Christine a donné pouvoir à M. FONTANGE Daniel

Absent : SIOZADE Alain.

Monsieur Jean Raymond CAYZAC rappelle que le Procès-verbal de la Séance du 27 mars 2025 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal. Aucune observation n'ayant été formulée,

Monsieur Jean Raymond CAYZAC soumet, alors le compte-rendu à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

Monsieur FONTANGE Daniel est nommé secrétaire de séance

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

- Approbation du Procès-verbal de la réunion du 27 mars 2025.
- Approbation des C.F.U. « Comptes Financiers Uniques » 2024
- Affectation du résultat.
- Vote du Budget principal
- Vote du Budget Assainissement
- Vote des taux d'imposition des taxes locales directes pour 2025
- Subventions de fonctionnement versées aux associations
- Subvention versée au budget C.C.A.S
- Convention de servitude avec ENEDIS
- Questions diverses.

OBJET : Approbation du Compte Financier Unique 2024 du budget principal.

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le maire s'étant retiré, sous la présidence de M. Daniel FONTANGE, 4^{ème} adjoint, responsable des finances ;

Vu la délibération 2022-11 du 29 septembre 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération 2023-02 du 10 octobre 2023 portant d'expérimentation du Compte Financier par la Commune ;

Vu la Commission finance du 07 avril 2025 ;

Considérant que le Compte Financier Unique met en évidence les informations clés sur la situation budgétaire et financière de la Commune ;

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production ;

Considérant que ce Compte Financier Unique remplace les anciens comptes administratifs et de gestion ;

Considérant que Monsieur le Maire n'a pas participé au débat, ni au vote de ce Compte Financier Unique ;

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	772.110,23 €	588.300,04 €
Dépenses	511.278,95 €	677.272,92 €
Résultat de l'exercice	260.831,28 €	- 88.972,88 €
Résultat antérieur reporté	/	6.321,55 €
Résultat de clôture	260.831,28 €	- 82.651,33 €
Restes à Réaliser Dépenses	/	592.082,76 €
Restes à Réaliser Recettes	/	413.698,48 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le président : **APPROUVE** le compte financier unique du budget principal pour l'année 2024.

Résultat du vote :

Nombre de voix pour	13	Abstentions	00
Nombre de voix contre	00	Ne prend pas part au vote	1 Jean Raymond CAYZAC, Maire (a quitté la salle lors de la présentation et du vote)

OBJET : Approbation du Compte Financier Unique du budget Assainissement

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le maire s'étant retiré, sous la présidence de M. Daniel FONTANGE, 4^{ème} adjoint, responsable des finances ;

Vu la délibération 2023-02 du 10 octobre 2023 portant d'expérimentation du Compte Financier par la Commune ;

Vu la Commission finance du 07 avril 2025 ;

Considérant que le Compte Financier Unique met en évidence les informations clés sur la situation budgétaire et financière de la Commune ;

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production ;

Considérant que ce Compte Financier Unique remplace les anciens comptes administratifs et de gestion ;

Considérant que Monsieur le Maire n'a pas participé au débat, ni au vote de ce Compte Financier Unique ;

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	37.571,60 €	84.120,85 €
Dépenses	35.884,72 €	113.480,09 €
Résultat de l'exercice	1.686,88 €	- 29.359,24 €
Résultat antérieur reporté	22.801,33 €	197.022,28 €
Résultat de clôture	24.488,21 €	167.663,04 €
Restes à Réaliser Dépenses	/	407.109,63 €
Restes à Réaliser recettes	/	210.000,00 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le président : **APPROUVE** le compte financier unique du budget Assainissement pour l'année 2024.

Résultat du vote :

Nombre de voix pour	13	Abstentions	00
Nombre de voix contre	00	Ne prend pas part au vote	1 Jean Raymond CAYZAC, Maire (a quitté la salle lors de la présentation et du vote)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Jean Raymond CAYZAC, Maire.

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat

de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître : VOTES :

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 14

Contre : 00 Pour : 14

- un excédent de fonctionnement de : 260 831.28 €

- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 260 831.28 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 0.00 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) 260 831.28 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement

-82 651.33 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)

-178 384.28 €

Besoin de financement F

=D+E -261 035.61 €

AFFECTATION = C

=G+H 260 831.28 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement

260 831.28 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2)

0.00 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5)

0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte financier unique.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de M. Jean Raymond CAYZAC, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Nombre de suffrages exprimés : 14

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

VOTES : Contre 0

Pour : 14

- un excédent d'exploitation de : 24 488.21 €

- un déficit d'exploitation de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE

a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 686.88 €
<u>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif</u>	0.00 €
c. <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u>	22 801.33 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)	24 488.21 €
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	167 663.04 €
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	-197 109.63 €
Besoin de financement = e. + f.	-29 446.59 €
AFFECTATION (2) = d.	24 488.21 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	24 488.21 €
3) Report en exploitation R 002	0.00 €
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	

DEFICIT REPORTE D 002 (3)

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section

d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par M. Jean Raymond CAYZAC, Maire, compte tenu de la transmission Taussac

OBJET : Approbation du Budget Primitif Principal

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif Principal arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 07 avril 2025, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 730 305,00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 1 147 545,76 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	730 305,00 €	730 305,00 €
Section d'investissement	1 147 545,76 €	1 147 545,76 €
TOTAL	1 877 850,76 €	1 877 850,76 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 07 avril 2025,

Vu le projet de budget primitif Principal,

Après en avoir délibéré,

Approuve :

Nombre de voix pour	13
Nombre de voix contre	00
Abstentions	01

le budget primitif Principal arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	730 305,00 €	730 305,00 €
Section d'investissement	1 147 545,76 €	1 147 545,76 €
TOTAL	1 877 850,76 €	1 877 850,76 €

Monsieur le Maire rappelle que le passage en M57 ouvre la possibilité au conseil municipal de m'autoriser à effectuer des virements entre chapitres (hormis le chapitre "dépenses de personnel"), à hauteur de 7,5% maximum des dépenses d'investissement ou de fonctionnement.

OBJET : Approbation du Budget Primitif Assainissement

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif Assainissement arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 07 avril 2025, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 69 948,00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 489 175,73 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	69 948,00 €	69 948,00 €
Section d'investissement	489 175,73 €	489 175,73 €
TOTAL	559 123,73 €	559 123,73 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 07 avril 2025,

Vu le projet de budget primitif Assainissement,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité, le budget primitif Assainissement arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	69 948,00 €	69 948,00 €
Section d'investissement	489 175,73 €	489 175,73 €
TOTAL	559 123,73 €	559 123,73 €

OBJET : Vote des Taux d'Imposition des taxes locales directes pour 2025.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer pour fixer les taux d'imposition des taxes foncières bâtie, non bâties et d'habitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

Article 1^{er} : de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et de les fixer à :

Taxes	Taux d'imposition 2024	Taux d'imposition 2025
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB)	28,16	28,16
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB)	37,93	37,93
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale Taxe d'habitation (TH)	3,99	3,99

Adopté par : 14 voix pour 00 voix contre 00 abstention

Article 2 : D'autoriser M. le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux

OBJET : Subventions de fonctionnement versées aux associations.

Conformément à la prévision inscrite au budget 2025 voté le 10 avril 2025 par la Commune de Taussac, le Conseil Municipal décide de verser les subventions pour les associations suivantes :

Nom de l'organisme	Subventions versées en 2024	Proposition et vote 2025	Vote		
			Abs	Pour	Contre
Ski Club Barrézien	110 €	110 €	/	14	/
Moto club du Carladez	110 €	110 €	/	14	/

Ass. Sportive du Collège (11 élèves x 15 €)	135 €	165 €	/	14	/
Loisirs et Cultures (76 € x 2 enfants)	128 €	168 €	/	14	/
ADMR	350 €	350 €	/	14	/
Société de Pêche	110 €	110 €	/	14	/
Carladez pétanque	110 €	110 €	/	14	/
Carladez Goul Sportif	300 €	300 €	/	14	/
Club des Aînés Ruraux	250 €	250 €	/	14	/
FNACA Comité Cantonal	130 €	130 €	/	14	/
Amicale des anciens combattants	120 €	120 €	/	14	/
Club de Gym et de danse volontaire	110 €	110 €	/	14	/
Comité des Fêtes	1 000 €	1 000 €	/	14	/
Société de chasse Taussac (ACCA)	350 €	350 €	/	14	/
Ass. Parents d'Elèves Taussac (APE)	750 €	750 €	/	14	/
Ass. Notre Dame de Manhaval	110 €	110 €	/	14	/
Ass. Vivre à Mayrinhac	110 €	110 €	/	14	/
Ass. Aménagement Sanctuaire de Lez	110 €	/	/	14	/
Les Vieux Volants du Carladez	110 €	110 €	/	14	/
Cyclo Club du Carladez	110 €	110 €	/	14	/
Basket Club	110 €	150 €	/	14	/
Association Sportive Scolaire équestre (150 X 5 élèves)	450 €	750 €	/	14	/
Ass Assistants Maternelles du Carladez	110 €	110 €	/	14	/
Amicale du Parc de la Corette	200 €	200 €	/	14	/
Amicale Pompiers	500 €	500 €	/	14	/
Croix Rouge	500 €	500 €	/	14	/
La Forêt magique	1 500 €	1 350 €	/	14	/

Le Valadou (CCAS de Montézic)	750 €	750 €	/	14	/
Les Marcheurs du Carladez	110 €	110 €	/	14	/
APE du Collège du Carladez	110 €	1 280 €	/	14	/
Ciel en Carladez	200 €	200 €	/	14	/
Cinémur	438 €	350 €	/	14	/
Association « Patrimoine et Culture à Brommes en Barrez »	300 €	300 €	/	14	/
AFM - Téléthon	110 €	110 €	/	14	/
Badminton Athlétique Club du Carladez	110 €	110 €	/	14	/
J.A. du Carladez	600 €	600 €	/	14	/
Chat sans toi(t)	200 €	200 €	/	14	/
Passerelle Nord Aveyron	110 €	110 €	/	14	/
Peyrat Saint-Hilaire	/	110 €	/	14	/
Association La Grange des Hirondelles «M.A.M »	/	2 000 €	/	14	/

OBJET : Subvention au budget de la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 1.440 € (Mille quatre cent quarante Euros) au budget de la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale pour soutenir l'action sociale, les colis de Noël aux personnes domiciliées sur la Commune de Taussac toute l'année, et âgées de 75 ans minimum et les résidents des EHPAD.

Après avoir ouïr cette proposition et à l'unanimité des présents, les membres adoptent

La prévision sera inscrite au budget 2025, voté le 10 avril 2025

Ces dépenses seront imputées à l'article 65736211 pour un montant de 1.440 €.

- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

OBJET : Convention de mise à disposition avec ENEDIS – DE26/044890 RACC-PV-EURL CAYLA Ghislain P1.

Une convention de servitude a été signée avec ENEDIS pour l'enfouissement de lignes électriques souterraines et la création de postes de transformation électrique sur les propriétés communales suivantes :

- la pose d'un poste de transformation sur la parcelle cadastrée E 0801
- la pose d'une (ou plusieurs) ligne(s) électrique(s) souterraine (s) sur la parcelle cadastrée E 0801.

Il convient désormais de régulariser la situation via la rédaction d'actes authentiques de constitution de servitudes, dont les frais de Notaire sont à la charge d'ENEDIS.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer lesdits actes relatifs à la convention mentionnée ci-dessus, avec faculté de subdéléguer.

La séance est levée à 22 heures 40 minutes